



**COMMUNE de CHAMPAGNIER  
DÉPARTEMENT de l'ISÈRE  
CANTON de LE PONT DE CLAIX**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N°2019-0043  
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de CHAMPAGNIER,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n° 2014-071 de la Commune de CHAMPAGNIER, en date du 30 septembre 2014, par lequel la Commune s'oppose au transfert, au bénéfice de la Métropole, du pouvoir de police « spéciale » en matière de circulation et de stationnement ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Des ralentisseurs de type « Coussins Berlinois » seront mis en place à hauteur du n° 24 et du n° 34 de la rue du Bourg.

**Article 2 :** Conformément à l'article R 411-25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation par le service voirie du Secteur Grand Sud de Grenoble Alpes-Métropole.

**Article 3 :** Madame le maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vizille, Monsieur le brigadier-chef principal de la police pluri-communale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le maire de la Commune de CHAMPAGNIER. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Fait à Champagnier,  
le jeudi 25 avril 2019

Le maire,  
Françoise CLOTEAU

